

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **26 Mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **21 Mars 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL260320

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence
POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 1

Objet : Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'une lanterne cassée

CONSIDERANT la nécessité de remplacer une lanterne cassée rue du centre routier avec réalisation de la dépose de la lanterne, fourniture, pose et raccordement d'une lanterne Led 39W Philips Lumistreet ;

CONSIDERANT la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 696 € TTC ;

CONSIDERANT que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 109 € et contribue à hauteur de 323 € sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 264 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Engager les travaux de remplacement de la lanterne rue du centre routier moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 264 €.

Article 2 :

Rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT

